



Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. Jean-François CLAPPAZ, Maire - Mmes Caroline HALLE, Sonia LAZREG-SEGARD, Laurence GUILLEMIN, Laurence ROUVILLOIS – MM. Patrick DESCHARRIERES, Paul KLEIN, Gilles FARRUGIA, Jean-Baptiste PERIN, Adjoint(e)s. Mmes Anne-Marie SPALANZANI, Anne GHELFI, Ruxandra HERA, Sophie ARMAND, Ghesline PRAS, Lorène PUNGIER, Ambre GUITTRE, Marie-Claire ALBERTO, Hélène VACELET. Mrs Roger BOIS, Dominique BONNET, Philippe COURTOIS, Laurent COQUET, Jérôme VINTI Antoine MOUDRU-BARRE, Mathis GARNIER, Alain MAFFET, Laurent DESGOUIS.

Pouvoirs : Mme Emeline BUCHOUD (pouvoir à M. Laurent DESGOUIS), M. Alexis ISAAC (pouvoir à M. Alain MAFFET).

M. Arslan SOUFI – DGS, assiste également à cette réunion.

...

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Maire, Président de l'assemblée, ayant constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal réuni en Mairie de désigner un secrétaire de séance.

M. Mathis GARNIER est désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire propose de retirer à l'ordre du jour la délibération n°8 concernant la vente de la brulerie des Alpes.

Le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

PROCES-VERBAL

du **CONSEIL
MUNICIPAL**
du
22 Avril 2026

1. Adoption du règlement budgétaire et financier.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le vote d'un **Règlement Budgétaire et Financier** est obligatoire à chaque changement de mandat. Ce règlement permet d'assurer la qualité des procédures budgétaires, financières et comptables de la ville, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il doit être pris avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_041

2. Budget Principal - Compte Financier Unique 2025.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Les éléments d'exécution du budget principal pour l'exercice 2025 ayant été recueillis, il a été procédé à la comparaison du CFU « commune » avec le CFU tenu par le Service de Gestion Comptable du Touvet, comptable de la commune.

L'ensemble dont le détail est annexé à la présente note, a été constaté conforme par les membres de la commission finances le 13 avril 2026.

Il en ressort les éléments suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 10 356 233.73 €

Recettes : 11 820 289.29 €

Soit un excédent de Fonctionnement 2025 de : 1 464 055.56 €

Par conséquent le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 1 464 055.56 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 6 518 662.08 €

Recettes : 8 590 630.37 €

Soit un excédent d'Investissement 2025. de : 2 071 968.29 €

Résultat auquel il convient d'ajouter

- *Le déficit de la section constaté fin 2024 = - 2 340 025.55 €*

Par conséquent, le résultat de la section d'investissement s'élève à – 268 057.26 €

**Il est donc constaté un résultat de clôture pour l'exercice 2025 de
1 195 998.30 €**

Par ailleurs et afin de tenir compte des montants des Restes à Réaliser inscrits en fin d'année 2025 et à reporter sur l'exercice 2026 il doit être constaté un résultat corrigé.

Soit : 1 195 998.30 (résultat 2025) – 4 726 317.89 (RAR dépenses) + 4 952 582.22 (RAR recettes)
= **1 422 262.63 €**

Le Maire présente le bilan sur PowerPoint, la cadre légal, présentation claire et synthétique de la section investissement et fonctionnement.

Alain MAFFET interroge le Maire sur les recettes de fonctionnement et la baisse de la ligne de fonctionnement.

Réponse du Maire : il y a une différence de 1.2 millions liés à l'indemnisation d'assurance du sinistre du gymnase du Pré de l'Eau.

Alain MAFFET s'interroge sur l'augmentation des effectifs ? Le DGS lui répond que cela concerne à la marge des augmentations liées à la Maison de la Petite Enfance.

2 questions de Laurent DESGOUIS :

- Est-ce que le chiffre de 600 000€ repose sur un titre exécutoire ?
- Le Maire répond que ce montant est constitué du solde du coût de la reconstruction du gymnase. Ce coût est supérieur au coût de la "reconstruction à l'identique" pris en charge par la compagnie d'assurance. L'assurance ne prend pas en considération les surcoûts, notamment ceux liés à l'inflation, mais aussi ceux liés à l'évolution des normes qui sont différentes et plus exigeantes aujourd'hui que lors de la construction initiale.
- Laurent DESGOUIS : cette demande n'est pas fixée sur un titre mais dépend donc d'une négociation ? entre la commune et l'assurance.
- Réponse du Maire : oui.
- Laurent DESGOUIS : comptez-vous aller jusqu'au contentieux pour recouvrer cette somme ?
- Réponse du Maire : si la proposition transactionnelle de l'assurance demeure raisonnable, nous éviterons le contentieux.
- Laurent DESGOUIS : concernant les lettres de cadrage aux chefs de service : demandez-vous de manière indiscriminée aux services un effort de 5% par de baisse des dépenses de fonctionnement ? Tout cela concerne les dépenses dites souples ? Pouvez-vous étayer ces propos et expliquer ce chiffre de 5 % ?
- Réponse du Maire : je ne mène pas une politique de baisse systématique des dépenses comme vous pouvez le constater eu égard des mandats précédents. Les dépenses souples sont toutes les dépenses d'achat quotidien sur lesquelles il s'agit de veiller à leur réelle opportunité en ramenant toujours à l'usage qui en est fait.
- Laurent DESGOUIS précise que cela concerne donc les dépenses souples mais concernant le caractère indiscriminé des 5 % ?
- Le Maire répond qu'il s'agit, par soucis d'équité, de faire réaliser un effort identique à l'ensemble des services.
- Alain MAFFET fait un commentaire sur la clôture des résultats en amélioration : en moyenne sur les précédents mandats, on constate 3.3 millions d'euros de résultat, eu égard des augmentations de charges prévisibles, avez-vous un prévisionnel pour le mandat à venir ?
- Réponse de Patrick DESCHARRIERES, les chiffres cités sont des cumuls des résultats des budgets de fonctionnement et d'investissement... Il faut regarder le résultat de fonctionnement Nos réserves ont cependant diminué de manière fortes ce qui nous a obligé à emprunter, compte tenu du coût de construction de la nouvelle école maternelle, mais nos capacités d'autofinancement sont restées identiques.
- Remarque d'Alain MAFFET : il est raisonnable de ne pas amoindrir notre capacité d'investissement.

Le maire demande à Dominique BONNET, ancien Maire de sortir de la salle pour éviter toute influence sur le vote.

Jean-François CLAPPAZ précise que concernant l'exercice comptable, si la bonne gestion de nos finances relève de la décision politique des élus, la bonne gestion au quotidien de notre comptabilité est le fait du niveau de disponibilité et d'expertise des agents que je tiens à remercier, et plus particulièrement notre DGS, Arslan SOUFI et notre responsable du service Finance Céline BRIANCON.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération et donne quitus à l'ancien Maire.

Délibération n°01_01_2026_042

3. Signature d'une convention avec la CCLG pour l'octroi d'une aide financière concernant l'acquisition – amélioration d'un logement locatif social – « la Cure »,

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

La SDH souhaite aménager un logement locatif social dans l'immeuble de « La Cure » situé 616 place Michel Geindre à Montbonnot-Saint-Martin. Ce bâtiment comporte déjà deux logements locatifs sociaux.

La Communauté de Communes Le Grésivaudan octroie une aide aux communes pour la production de logement sociaux.

Conformément à la délibération communautaire n°DEL-2026-0063 du 2 mars 2026, l'aide de la Communauté de Communes s'élève à 10 000 € pour cette opération.

Pour que la commune perçoive cette aide, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, avec la communauté de communes Le Grésivaudan, la convention ci-annexée.

Cette convention prévoit notamment le reversement de l'aide perçue par la commune à la SDH.

Patrick DESCHARRIERES précise que nous sommes tenus par la loi d'avoir 20 % de logements sociaux. Pour information, aujourd'hui la commune n'a atteint que 15 % des objectifs légaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_043

4. Signature d'une convention avec la SDH pour le versement d'une aide financière accordée par la CCLG concernant l'acquisition – amélioration d'un logement locatif social – « la Cure »,

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

La SDH souhaite aménager un logement locatif social dans l'immeuble de « La Cure » situé 616 place Michel Geindre à Montbonnot-Saint-Martin. Ce bâtiment comporte déjà deux logements locatifs sociaux.

Il a été convenu qu'une subvention d'équilibre d'un montant total de 10 000 € serait versée par la commune à la SDH pour la réalisation de cette opération.

Cette subvention correspond au reversement de l'aide financière accordée par la Communauté de communes le Grésivaudan.

Il appartient désormais au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention financière avec la SDH pour entériner cet accord.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_044

5. Garantie d'emprunt accordée à l'Organisme Régional Solidaire (ORSOL) – Convention de prêt n° 1094834 – ABACA,

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Pour financer la construction de 14 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) au sein de l'opération ABACA, située allée du Pré de l'Eau (ex : 2 route des Semaises) à Montbonnot-Saint-Martin, l'Organisme Régional Solidaire (ORSOL) a décidé de contracter un emprunt auprès d'Action Logement Services.

L'Organisme Régional Solidaire (ORSOL) sollicite la commune de Montbonnot-Saint-Martin afin qu'elle lui accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt n°1094834 contracté d'un montant total de 168 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour ce prêt, à hauteur de 50%.

Patrick DESCHARRIERES précise le cadre du BRS (Bail réel et solidaire) consistant à une dissociation de la propriété du sol et des logements.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_045

6. Garantie d'emprunt accordée à la SDH – Contrat de prêt n° 185986 – ABACA,

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Pour financer la construction de 21 logements locatifs sociaux au sein de l'opération ABACA, située allée du Pré de l'Eau (ex 2 route des Semaies) à Montbonnot-Saint-Martin, la SDH a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SDH sollicite la commune de Montbonnot-Saint-Martin afin qu'elle lui accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt n°185986 contracté d'un montant total de 2 856 773,00 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour ce prêt, à hauteur de 50%.

Question d'Alain MAFFET : Lorsque l'on finance un logement social, est-ce que la commune a un mot à dire dans l'attribution des dossiers présentés à cet organisme.

Réponse de Dominique BONNET : la commune et la CCLG ont la possibilité d'attribuer ces logements.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_046

7. Tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) – Année 2027,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Il appartient au Conseil Municipal de voter l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), devenue la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), avant le 1^{er} juillet 2026, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les tarifs normaux de la TPE sont révisés selon l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac.

Puisque la population légale de Montbonnot-Saint-Martin est inférieure à 50 000 habitants et que la commune appartient à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants, les tarifs de la TPE applicables pourront être fixés à un niveau supérieur aux tarifs normaux, conformément aux dispositions de l'article L454-62-1 du code des impositions sur les biens et services.

Les tarifs de la TPE proposés sont les suivants pour l'année 2027 :

Type de dispositif	Surface du dispositif	Tarif 2027
Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>non numériques</u> (Les dispositifs numériques sont interdits par le RLP)	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Tarif majoré = 25 € / m ²
	Superficie supérieure à 50m ²	Tarif majoré = 50.1 € / m ²
Enseignes	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Tarif nul

	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Tarif majoré = 50.1 € / m ²
	Superficie supérieure à 50m ²	Tarif majoré = 100.40 € / m ²

Question d'Alain MAFFET : Quel est le montant perçu par la commune au titre de cette taxe ? Réponse du Maire : cela varie mais c'est de l'ordre de 17 à 18.000 € par an.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_047

8. Vente d'un local commercial – Commerce n°2 – Art'Monia, Retirée de l'ordre du jour

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Afin de maintenir la diversité du commerce et de l'artisanat de proximité, la commune a acquis le 23 mars 2022 le local commercial n°2 de l'opération Art'Monia, situé 1435 avenue de l'Europe, Place Robert Schuman à Montbonnot-Saint-Martin.

Ce local a été mis à bail durant près de 4 ans à la société « La Brulerie des Alpes », laquelle souhaite désormais acquérir le bien au prix de 380 000 € HT.

Pour la réalisation de cette acquisition, les associés de la société « La Brulerie des Alpes » ont émis le souhait de faire acquérir le local à la société civile immobilière « JCLPC » détenue par les associés de la société « La Brulerie des Alpes ».

Le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP de l'Isère a évalué le local le 19 janvier 2026 au prix de 400 000 € hors taxes et hors droits, avec une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 360 000 €.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser la vente de ce local commercial et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_048

9. Convention de groupement de commandes entre les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes pour la fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires et accueil de loisirs – Annule et remplace la délibération en date du 24 février 2026,

Rapporteur : Sonia LAZREG SEGARD

La commune dispose actuellement d'un marché public de restauration en liaison froide pour la fourniture des repas de la cantine scolaire et des accueils de loisirs dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Bernin, Biviers, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-Les-Eymes.

Le marché arrivant à échéance, il y a lieu de procéder au renouvellement du marché et de conclure une nouvelle convention de groupement avec les communes concernées. La commune de Bernin s'est proposée pour être en charge de la procédure. Par conséquent, Monsieur ou Madame la maire en exercice sera désigné comme coordonnateur du groupement.

Une délibération autorisant le Maire à signer la convention a été passée le 24 février dernier.

En conséquence des élections municipales intervenues depuis cette date, il convient de reprendre cette délibération et d'autoriser le Maire actuel à signer cette convention.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_049

10. Désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes situé entre les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destiné aux restaurants scolaires et accueils de loisirs.

Rapporteur : Sonia LAZREG SEGARD

Dans une seconde délibération, il doit être procédé à la désignation des représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres pour le groupement de commandes constitué entre les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes.

Les représentants de la commune doivent obligatoirement être membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Maire désigne Sonia LAZREG en tant que membre Titulaire et Paul KLEIN en tant que membre suppléant.

Alain MAFFET propose sa candidature en tant que Titulaire et celle d'Emeline BUCHOUD en qualité de Suppléante. Il propose que le titulaire soit membre de la majorité et le suppléant soit membre de l'opposition.

Le Maire précise que les deux membres de la CAO doivent être titulaires de la CAO de la commune et qu'il ne peut accéder à la demande d'Alain MAFFET.

Après discussion, le maire accepte qu'Alain MAFFET soit le membre suppléant de Sonia Lazreg-Ségard, titulaire. Cette proposition, après qu'une autorisation de vote à main levée ait été acté à l'unanimité par l'assemblée, est mis au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_050

11. Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS.

Rapporteur : Paul KLEIN

Conformément au Code de l'Action sociale et des Familles, le Conseil municipal détermine le nombre de membres qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS.

Le nombre de membres élus est égal au nombre des membres de la société civile qui seront nommés par le Maire par arrêté.

Cette nouvelle délibération remplace la délibération n° 01_01_2026_024, car Il manque le nombre d'administrateurs nommés, qui doit figurer sur la délibération. Par ailleurs, il faut mentionner la référence de l'article du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant ce point du Code de l'Action Sociale et des Familles et non celui du Code Général des Collectivités Territoriales comme fait sur la délibération n°24.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_051

12. Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Rapporteur : Paul KLEIN

Conformément au Code de l'Action sociale et des Familles, le Conseil municipal élit les membres qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS.

Le nombre de membres élus est égal au nombre des membres de la société civile qui seront nommés par le Maire.

L'élection des membres élus parmi le Conseillers municipaux est réalisé au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage ni vote préférentiel).
Les membres élus seront au nombre de 10.

Pour information, le Maire dispose d'une liberté de choix plus importante pour nommer par arrêté les personnes qualifiées qui complètent le quota de membres nommés, ou qui viennent s'y substituer, si aucune candidature des associations n'est réceptionnée dans un délai de 15 jours à minima, après la publication.

Ces personnes qualifiées sont nommées librement par le Maire parmi les personnes engagées dans l'action sociale locale.

Dans l'objectif de proposer une liste commune, il est demandé à l'opposition de donner les 2 noms qu'elle souhaite proposer.

Laurent DESGOUIS propose Marie-Claire ALBERTO et Alexis ISAAC.

Le Maire propose de procéder à un vote à mains levées pour voter cette délibération. Cette proposition est actée à l'unanimité par les membres du Conseil. La liste définie est la suivante :

- Anne-Marie SPALANZANI
- Dominique BONNET
- Roger BOIS
- Ghesline PRAS
- Ambre GUITTRE
- Gilles FARRUGIA
- Laurence GUILLEMIN
- Paul KLEIN
- Marie-Claire ALBERTO
- Alexis ISAAC

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_052

13. Désherbage des collections de la médiathèque – Bibliobraderie MAB,

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Pour améliorer l'aspect général des collections et offrir un service de lecture publique attractif, il est nécessaire de procéder au renouvellement régulier des titres. Les bibliothèques municipales n'ont pas une fonction de conservation des fonds (hormis le fonds local) mais ont pour mission principale l'information, la distraction, la formation.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

En application de la loi Robert N°2021-1717 - Art. L. 3212-4.-Les documents appartenant aux bibliothèques des collectivités territoriales et dont elles n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit uniquement à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3, ces documents peuvent être aussi cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations.

La suppression des documents nécessite une délibération autorisant le responsable de la médiathèque à effectuer cet acte.

Destinataires des titres désherbés du lot 1 :

- Don à une association : MAB (Montbonnot Animation Bibliothèque) sous condition d'organisation d'une bibliobradie. Les recettes reviendront exclusivement à MAB.
- Dons à une association : Grési

Données quantitatives LOT 1 :

Documentaires dont 217 adultes et 95 jeunesse	312
Fictions adultes 175 /Jeunesse 66	241
Revue	438

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Projet de délibération n°01_01_2026_053

14. Désignation d'un délégué titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence (AURG),

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Dans le cadre de son adhésion à l'Agence, la commune doit désigner un représentant pour siéger au sein de ses instances.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la collectivité et de participer aux orientations en matière d'aménagement du territoire.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à cette nomination.

Le Conseil municipal est invité à désigner comme représentant **M. Patrick DESCHARRIERES**.

Laurent DESGOUIS attire l'attention du Conseil sur les trois prochaines délibérations, dont celle-ci. Dans la mesure où il a pu être trouvé un consensus sur la place de l'opposition dans certaines instances représentatives, l'opposition ne s'opposera pas au vote de ces 3 délibérations.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_054

15. Désignation d'un représentant au sein de la SPL Isère Aménagement,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Dans le cadre de ses relations avec Isère Aménagement, la commune doit désigner un représentant pour siéger au sein de ses instances.

Cette désignation permet d'assurer le suivi des opérations d'aménagement et de représenter les intérêts de la commune.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à cette nomination.

Le Conseil municipal est invité à désigner comme représentant **M. Dominique BONNET**.

Le Maire rappelle ce qu'est une SPL (Société Publique Locale) et ce qui la différencie d'une SEM (Société d'Economie Mixte)

Il rappelle que la Commune de Montbonnot-Saint-Martin est historiquement actionnaire de la SPL Isère Aménagement.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_055

16. Désignation d'un délégué local des ELUS et d'un délégué local des AGENTS au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS),

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

La Commune de Montbonnot Saint-Martin est adhérente depuis 2002 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) dont les délégués sont renouvelés suite aux élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS.

Cette désignation permet d'assurer le suivi des actions sociales en faveur des agents et de représenter la collectivité.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à cette nomination d'un délégué ELU et d'un délégué AGENT.

Dominique BONNET rappelle que le CNAS est un organisme d'action sociale au service des collaborateurs des collectivités locales, crée le 19 février 2007 et qui a obligé les communes à mettre en place un dispositif d'action sociale pour ses agents, un peu de la même manière que les comités d'entreprises dans les sociétés privées.

Gilles FARRUGIA précise qu'il siège au CNAS en tant que Président du SIZOV.

Le Conseil municipal est invité à désigner comme délégué élu : **M. Dominique BONNET** et comme délégué AGENT : **M. Christophe GARCIA**.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_056

17. Fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST) qui sera issu des élections professionnelles du 10 décembre 2026,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.

Ce scrutin, ouvert à l'ensemble des agents communaux, servira à la désignation des représentants du personnel (titulaires et suppléants) au sein du Comité Social Territorial (CST).

Cette instance de dialogue social, composée de représentants du personnel et de la Collectivité, est compétente et chargée de donner un avis sur les questions et projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des Services et aux conditions de travail.

Dans les Collectivités territoriales dont l'effectif est compris entre 50 et 200 agents, le nombre des représentants du personnel titulaires doit être fixé de 3 à 5, avec un nombre égal pour les représentants du personnel suppléants.

L'effectif de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentant titulaires du personnel, est de 141 agents, dont 98 femmes (69,50 %) et de 43 hommes (30,50 %). Cette représentativité devra être respectée par les organisations syndicales lors du dépôt de leur liste de candidats à l'automne prochain.

Il est proposé de fixer à 3 - comme actuellement - le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial de la Commune, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Il est proposé de ne pas instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité inférieur à celui des représentants du personnel. Il est proposé de fixer à 1 -comme actuellement - le nombre de représentants titulaires de la Collectivité et un nombre égal de suppléants.

Il est proposé le non recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la Collectivité, comme actuellement.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_057

18. Recours à des vacataires.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Afin d'assurer les remplacements de congés de maladie ou autres, de courte durée, qui ne peuvent par ailleurs être assurés par le personnel titulaire ou contractuel en activité au sein des services de la petite enfance, de la restauration scolaire et/ou de la Garderie Périscolaire, du transport scolaire et/ou de l'entretien des bâtiments communaux, du portage des repas aux personnes âgées, mais aussi pour assurer ponctuellement la surveillance des bassins à la piscine de l'EPAE ou des études surveillées, il est proposé, conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, du Décret 88-145 du 15 Février 1988 de recourir au recrutement d'agents vacataires, non titularisables dans la fonction publique territoriale.

Le projet de délibération proposé doit fixer le montant des rémunérations de chacune des vacances compte tenu du type de missions et de ses spécificités.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_058

19. Création de poste au sein du service de la Police municipale.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le projet de renforcer le Service de la Police Municipale par le recrutement d'un second agent et la parution prochaine d'une offre d'emploi dans ce cadre, il convient de permettre la création d'un poste de brigadier-chef principal et d'un poste de gardien-brigadier.

Après le processus de recrutement, le poste (grade) qui ne sera pas pourvu parmi les deux, sera supprimé lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Laurent DESGOUIS précise qu'il est compliqué de recruter des agents de police. Il demande si la municipalité a déjà lancé un casting informel ?

Le Maire répond que non, mais qu'au regard des différentes propositions faites par la majorité actuelle pendant la campagne électorale, certaines personnes intéressées par ce poste, ce sont déjà manifestées.

Alain MAFFET demande de quel poste il s'agit et l'étendue des missions envisagées.

Le Maire répond que au départ, il sera identique à celui de Sandrine Maisonneuve.

Alain MAFFET rebondit en demandant qui est le supérieur hiérarchique de la police municipale ? Le DGS précise que c'est lui mais que c'est un lien purement fonctionnel et que le lien hiérarchique réel reste l'élu, en l'occurrence le Maire et Gilles Farrugia.

Alain MAFFET demande s'il est prévu d'adjoindre une mission de médiation à l'agent recruté.

Réponse du Maire : nous avons la volonté d'élargir son champ d'action notamment avec la pratique beaucoup plus fréquente de contrôles radar sur la commune qui est rendu possible par le fait qu'ils seront 2 désormais et d'une présence physique sur le terrain beaucoup plus important, pour les mêmes raisons. Sans oublier le travail étroit menée avec la gendarmerie nationale.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_059

20.Création d'un emploi de responsable administratif à temps complet sur un grade d'attaché territorial

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le Directeur Général des Services doit prochainement faire valoir ses droits à la retraite. L'importance des missions exercées par la collectivité, au vu de sa strate démographique et du nombre d'agents, justifie le besoin de création d'un poste de responsable des services administratifs.

Il est par conséquent proposé, la création, à compter du 23 avril 2026, d'un emploi administratif permanent de Responsable des services administratifs, à temps complet, au grade d'attaché territorial (catégorie A), pour exercer notamment les missions suivantes :

- Préparer le Conseil municipal, les délibérations, les commissions et les arrêtés du Maire,
- Mettre en œuvre les décisions administratives du Maire et du Conseil municipal,
- Préparer et suivre les marchés publics et les subventions,
- Gérer le personnel et le patrimoine communal,
- Organiser et assurer le suivi des procédures administratives internes,
- Suivre les dossiers stratégiques de la commune,
- Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.

L'emploi pourra être pourvu :

- Par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial,
- Par un agent contractuel de droit public en cas de candidature infructueuse de fonctionnaire, sur la base de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Par un agent contractuel de droit public en situation de handicap en vue d'une titularisation, sur la base de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'un agent contractuel en vue d'une titularisation dans le cadre d'emplois correspondant.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de type licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (conformément aux règles d'accès au concours d'attaché territorial), ou encore d'une reconnaissance d'équivalence, ainsi que d'un parcours professionnel témoignant d'une expérience de responsabilité de service administratif au sein d'une collectivité territoriale.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

En outre, l'agent bénéficiera du régime indemnitaire dans le cadre défini par la délibération en vigueur au sein de la collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Maire explique que notre DGS a fait valoir ses droits à la retraite pour le 31 octobre 2026. Il précise également que pour la bonne marche des services, il est convenu une passation "en sifflet" avec le nouvel agent recruté à partir de fin juillet 2026

Alain MAFFET demande s'il s'agit d'un métier en tension ?

Le Maire répond qu'au moment du renouvellement des exécutifs suit aux élections municipales, de nombreux collaborateurs des collectivités territoriales exerçant cette fonction cherchent à partir.

Le DGS complète en précisant que les activités d'un DGS sont compliquées car c'est un métier complexe nécessitant des connaissances solides dans tous les domaines de compétence exercés par les collectivités et une forte résistance à la pression.

Mais compte tenu de l'attractivité de Montbonnot, il ne devrait pas y avoir de problème

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_060

Questions diverses

Fin de la séance publique : 22h42

Date du prochain Conseil municipal le mercredi 22 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Mathis GARNIER

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire
Jean-François CLAPPAZ



JFC/AS/MG/MC – le 17 juin 2026

